



Mairie  
**D'AUTOUILLET**

**Adressé aux parents n'ayant  
pas encore adhéré au  
prélèvement automatique**

## **Prélèvement automatique pour la cantine scolaire, la garderie périscolaire et le centre de loisirs.**

Madame, Monsieur,

Le règlement de vos factures de restauration scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs pourra être effectué par prélèvement mensuel automatique sur votre compte bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

**GARANTI** : Vous n'avez plus à vous déplacer en Mairie. Vous êtes sûr(s) de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

**SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées par courrier : vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

**SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale il suffit de transmettre votre nouveau RIB par courrier à la Mairie.

En raison des nouvelles directives de la DGFIP (direction générale des Finances publiques) et dans le cadre de la dématérialisation, ce mode de paiement deviendra obligatoire.

Nous vous conseillons vivement d'y adhérer au plus vite, la Mairie se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Françoise LÉNARD

---

### **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Souhaitez-vous bénéficier de ce prélèvement automatique ?

OUI

NON

Si oui, merci de joindre à l'**inscription de votre enfant** un relevé d'identité bancaire ou postal.